

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 avril 2019

Objet

**Fiscalité directe
locale - Fixation
des taux
d'imposition pour
l'année 2019**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE,
Mme LOUKOMBO SENGAL, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE,
M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,
Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS,
M. LEY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à Mme N. LACUEY
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
Mme BONNAL à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. NAFFRICHOUX
M. RAIMI à Mme COLLIN – M. LERAUT à M. DROILLARD**

Absents :

M. BELLOC

M. Philippe VERBOIS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, et que ce dernier doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire la taxe

d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et sur les propriétés non bâties (FNB).

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base prévisionnelle	Variation par rapport à la base effective de 2018
Taxe d'habitation	23 192 000	564 000
Taxe foncière (bâti)	19 118 000	1 118 305
Taxe foncière (non bâti)	42 800	- 2 672

Par ailleurs, le total des allocations compensatrices s'élève à 752 026€

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 s'élève à 13 003 116€.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2019,

Vu le budget primitif 2019;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 2 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants:

23,23 %	pour la taxe d'habitation
35,75 %	pour le foncier bâti
67,53 %	pour le foncier non bâti

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 11 avril 2019

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Pour : 24
Contre 7 (Mmes HERMENT,
FEURTET, MM. VERBOIS, ROBERT,
CALT, LEY, M. HADON)
Abstention : 1 (M LE BARS)



Le Maire,